



- Le renouvellement peut être demandé dans l'année qui précède la date d'expiration de la carte.
- Un mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge.

**GRATUITE**

Sauf en cas de perte  
ou de vol :

1 timbre fiscal à 25 €  
(à acheter sur internet  
ou dans un bureau de tabac)

## ATTENTION :

- La mairie ne reçoit que sur rendez-vous.
- Il n'y a pas de formulaire téléchargeable. Si la pré-demande en ligne (étape I) n'a pas été faite, le formulaire sera à remplir au moment du rendez-vous en mairie (étape III) à l'encre noire et en lettres majuscules.

## I. Prendre obligatoirement rendez-vous en mairie

- par le site de la mairie : <http://blamont.fr>
- ou par appel en mairie au 03.83.76.28.28
- ou par le site de l'ANTS <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> : il est conseillé aussi, afin de gagner du temps en mairie, d'y faire une pré-demande en ligne, et d'imprimer ou conserver le mail ou sms avec le **numéro de la demande**.  
En cas de demandes simultanées (Passeport + Carte Nationale d'Identité) une seule pré-demande est nécessaire.

## II. Documents à préparer

Il faut présenter les documents **originaux**.

Si votre carte d'identité a été perdue ou volée son renouvellement nécessite aussi :

- 1 timbre fiscal à 25 € (à acheter sur internet ou dans un bureau de tabac)
- et 1 déclaration de perte à remplir en utilisant le formulaire cerfa n° 14011\*02, ou en mairie lors du rendez vous (étape III),
- ou 1 récépissé de la déclaration de vol auprès des autorités de police ou de gendarmerie locales.

### ➤ Si la carte est encore valide, OU si la carte est périmée depuis moins de 5 ans :

Vous devez présenter les documents suivants :

- 1 Votre carte d'identité.
- 2 Pour les mineurs, 1 pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
- 3 1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (voir cadre **A** ci-dessous).
- 4 1 justificatif de domicile (voir cadre **B** ci-dessous).
- 5 Si vous avez fait une pré-demande : numéro de pré-demande (ou le QR code) obtenu à la fin de la démarche.

### ➤ Pour une première demande, OU si la carte est périmée depuis plus de 5 ans, OU en cas de perte ou de vol :

- Vous avez un passeport valide, OU un passeport périmé depuis moins de 5 ans :

- 6 Votre passeport.

- Vous n'avez pas de passeport, OU un passeport périmé depuis plus de 5 ans :

- 7 1 acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois, si votre commune de naissance n'a pas adhéré à la dématérialisation (voir la liste sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).
- 8 1 justificatif de nationalité française en cas de situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).

## III. Rendez-vous en mairie

Votre présence est indispensable (pour procéder à la prise d'empreintes). **Vous devez avoir avec vous TOUS les documents nécessaires.**

### Pour les mineurs :

Le responsable doit **se présenter AVEC son enfant**, quel que soit son âge.

- Si le mineur **a moins de 12 ans** : le responsable signe le talon photo accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.
- Si le mineur **a 12 ans ou plus** : les empreintes du mineur sont prises au guichet. Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*, sauf  
À partir de 13 ans, si son responsable est d'accord, le mineur peut signer le talon photo.

## IV. Fabrication de la carte

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

## V. Prendre obligatoirement rendez-vous en mairie pour le retrait de la carte

- par le site de la mairie : <http://blamont.fr>
- ou par appel en mairie au 03.83.76.28.28

## VI. Retrait de la carte en mairie

Vous devez retirer la carte personnellement, dans les 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite.

Attention : Vous devez restituer l'ancienne carte en cas de renouvellement.

### Pour les mineurs :

- Si le mineur **a moins de 12 ans** : le responsable doit se présenter pour récupérer la carte.
- Si le mineur **a 12 ans ou plus** : le responsable doit **se présenter AVEC son enfant** pour récupérer la carte.

**Durée de validité :**  
**10 ans**

### **A** Norme de la photo d'identité :

- Une photo d'identité de moins de 6 mois (ne pas découper).
- Format 35 x 45 mm.
- Yeux fixant l'objectif et bouche fermée, visage centré et dégagé, pas de lunettes, ni bijoux.
- La mairie n'est pas autorisée à réaliser les photos.

### **B** Justificatif de domicile :

- De moins d'un an.
- Facture de gaz, électricité, eau, téléphone (fixe ou mobile), avis des impôts, quittance de loyer (organisme social ou agence immobilière), titre de propriété, assurance du logement, relevé CAF (mentionnant les aides au logement).
- **Si vous habitez chez un proche** : pièce d'identité de la personne qui vous héberge (photocopie uniquement), lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original) et justificatif de domicile de l'hébergeant (original).
- **Pour les mineurs** : en cas de parents séparés, justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de garde alternée, preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

03/2023